

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUFFERE DU 02/02/2021

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOIS Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GRENET Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LÂCHÉ Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
LICOINE Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LIMOUZIN Florent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia GRENET	<input type="checkbox"/>
MÉNARD Anne-Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

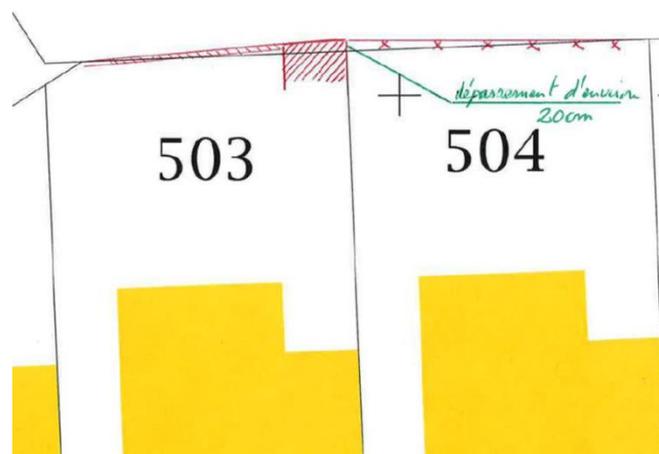
Assistait également à la réunion

## 1. CESSION FONCIERE – LES AMPHORES

Dans le cadre de la réalisation de sa résidence principale au sein du lotissement Les Amphores I à Boufféré, le mur de clôture et l'abri de jardin d'un particulier, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZR numéro 503, a été réalisé partiellement sur le domaine privé de la commune déléguée de Boufféré sur la parcelle adjacente cadastrée section ZR numéro 525. La surface concernée représente 1 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser cette erreur de construction, venant empiéter sur les futurs espaces verts du lotissement Les Amphores II, la commune déléguée de Boufféré souhaite céder cette surface à M. ZIDANE.

L'avis du service des évaluations domaniales en date du 8 janvier 2021, estime le foncier concerné à 75 € H.T. le m<sup>2</sup>.



Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

## 2. DENOMINATION DE VOIES – LES AMPHORES II

Afin de faciliter la construction des maisons à venir sur le lotissement Les Amphores II à Boufféré, la dénomination des voies nouvellement créées est proposée.

Les élus de la commune déléguée proposent les dénominations suivantes :

Conseil communal de BOUFFERE

- Rue des Fossés – Poursuite de l’actuelle voie ; ●
- Impasse du Protomé – en référence au protomé de cheval découvert durant les fouilles archéologiques des Amphores II ●
- Rue du Laténium - du nom du musée du site de la Tène, emblématique du second Âge du fer auquel le site des Amphores correspond ; ●



Il est proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les propositions de dénomination des voies nouvellement créées et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document affairant à cette décision.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

### 3. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS – SITE LES CAILLAUDIÈRES

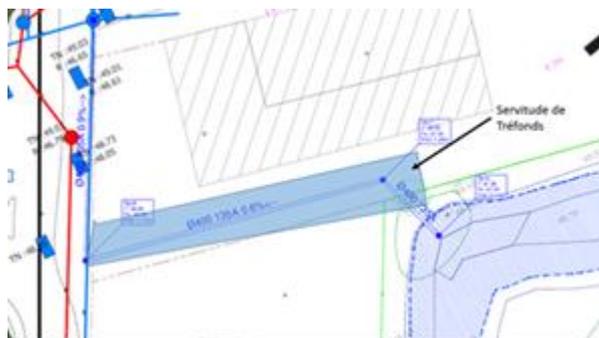
Dans le cadre des travaux d'aménagement du site des Caillaudières sur la commune déléguée de Boufféré, une partie du réseau d'eaux pluviales qui desservira le secteur doit passer impérativement sur une parcelle privée appartenant à un riverain. En fonction de la topographie du terrain et de la technicité des travaux, ce réseau ne peut pas passer sur le domaine public.

Conseil communal de BOUFFÈRE

Le propriétaire de la parcelle a accepté le passage de ce réseau et la constitution d'une servitude de tréfonds aux frais de la collectivité et sans indemnité. La Ville de Montaigu-Vendée s'engagera à remettre en état le terrain existant et d'organiser les travaux en cohérence avec l'organisation du propriétaire.

Cette servitude sera créée sur le terrain d'une société dont le gérant est M BRETEAUD, propriétaire de la parcelle cadastré ZI 120.

Cette servitude sera constituée sur une largeur de 3 mètres.



Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée ZI n° 120 pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales au profit de la ville de Montaigu-Vendée aux conditions évoquées ci-dessus.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

## POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

### **1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES PETITE ENFANCE ET ENFANCE**

En date du 22 décembre dernier, le Conseil Municipal a pris une décision prolongeant la durée des conventions partenariales formalisées avec les associations gestionnaires des services enfance jusqu'au 31 décembre 2021.

Les associations dénommées ci-dessous ont respectivement conclu une convention partenariale avec la commune de Montaigu-Vendée, répondant à l'obligation légale d'une contractualisation pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Tel que présentés lors de la commission enfance-familles-cohésion sociale du 20 janvier 2021, les membres du Conseil Municipal seront invités à délibérer sur les montants des subventions, pouvant être versées aux associations :

Associations	Services proposés	Subventions 2021
Pitchounes et Compagnie	Accueils périscolaire et extrascolaire	98 000 €
ARSB	Restauration scolaire	46 080 €

- ***Le conseil communal prend note de ces informations***

#### Informations et questions diverses

- Pass'Sport Culture voté à l'échelle de MONTAIGU-VENDÉE
- Centre de vaccination
- Ouverture de restaurants pour les ouvriers du BTP
- Nouvelles règles sanitaires pour la restauration scolaire